

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
CONTRAT : HA RCP0337995**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : SWEETCH
31 COURS DES JUILLIOTTES
94700 MAISONS ALFORT

Assuré : SWEETCH
31 COURS DES JUILLIOTTES
94700 MAISONS ALFORT

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
RC Pro

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Portage salarial dans les domaines des Métiers de l'informatique

PERIODE DE VALIDITE

La présente attestation est valable pour la période du 01 Février 2022 au 31 Décembre 2022.

Les garanties sont acquises selon les Conditions Particulières (établies sur la base du questionnaire préalable d'assurance), des Conditions Générales N° RC1006 et du (des) module (s) n° MISC1007 "Assurances Professionnelles by Hiscox - RC Pro", n° RCE1006 et n° RC1006-PJ0116.

**Fait à Paris, le 08/03/2022
Pour les Assureurs**



HISCOX
19 rue Louis le Grand
75002 Paris
Téléphone 0810 50 20 10
Télécopie 0810 00 71 02

08/03/2022 10:46
RCP0337995

Adresse postale : 12, quai des Queyries - CS 41177 - 33072 Bordeaux – Tél : 01 53 21 82 82

Hiscox SA - Hiscox France 38, Avenue de l'Opéra - 75002 Paris

Siège social : 35F, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg

Capital social : 59 730 000 Euros

Numéro d'enregistrement au Luxembourg : B217018 - R.C.S. Paris 833 546 989

N° TVA Intracommunautaire FR88833546989

TABLEAU DES GARANTIES
RC Pro
HA RCP0337995

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	1 000 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	1 000 000,00 Euros

RECOURS JURIDIQUES PROFESSIONNELS

- Par année d'assurance	Illimité
- Par litige	50 000 €

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	8 000 000,00 Euros	par sinistre
Dont :		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	1 500 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre